

N° 78 • août 2000

*En une vingtaine d'années,
l'image du tabac est devenue
très négative alors que
celle attachée à l'alcool,
à condition qu'il soit
« consommé avec modération »,
reste plus favorable.*

*La loi Evin, adoptée en 1991,
a contribué à conforter
et à amplifier la baisse
de consommation du tabac,
baisse déjà engagée
antérieurement par les hommes.
Huit ans après sa mise en œuvre,
selon l'enquête réalisée
par le Credoc, le Credes et le Sesi
en 1998, ses dispositions sont,
dans l'ensemble, bien acceptées
et les relations entre fumeurs
et non fumeurs sont en cours
d'apaisement.*

*Les limitations relatives
à l'alcool, bien que moins
sévères, suscitent une adhésion
moins franche. L'accord
avec les mesures restrictives,
tout comme leur respect,
augmentent avec l'âge.
Les jeunes apparaissent
plus réticents
dans leurs appréciations de la loi
et plus volontiers transgressifs
dans leurs comportements.*

Bruneau MARESCA, Pierre Le QUÉAU
CREDOC
Gérard BADEYAN, Gilbert ROTBART
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

*version revue et corrigée,
voir page 8*

Les attitudes vis-à-vis de l'alcool et du tabac après la loi Evin

Les habitudes sociales diffèrent sensiblement en matière de consommation d'alcool et de tabac. Si pour l'alcool une distinction s'établit entre boire « normalement » et boire « avec excès », pour le tabac, l'alternative est plus tranchée et oppose aujourd'hui « fumer » à « ne pas fumer ». Alors que l'alcool est consommé dans un large éventail de situations codifiées et souvent associées à une relation conviviale, l'acte de fumer est perçu comme plus individuel. Ces attitudes sont mises en évidence par les enquêtes qu'ont réalisées le Credoc, le Credes et le Sesi en mai-juin 1998, dans le cadre de l'évaluation interministérielle de la loi Evin (encadré 1). Elles font également apparaître des réactions différentes vis-à-vis des mesures mises en œuvre par la loi.



Une image du tabac devenue plus négative

Dans les années 50 et 60, la nocivité du tabac était ignorée, et les différentes formes de son usage étaient

perçues plutôt positivement. Le tabac était senti comme présentant des vertus calmantes dans les situations anxiogènes, excitantes en accompagnement de l'effort ou encore amplifiant le plaisir de la détente.

Depuis les années 70 cette image positive s'est largement inversée¹, sans doute en partie à la faveur des nombreuses et différentes campagnes d'information et de prévention menées depuis une vingtaine d'années. La conscience de la nocivité du tabac pour soi-même a progressivement pris le pas sur les images positives. Le thème de la nocivité du « tabagisme passif », plus récent, est venu ajouter une dimension asociale que n'avait pas le tabac précédemment.

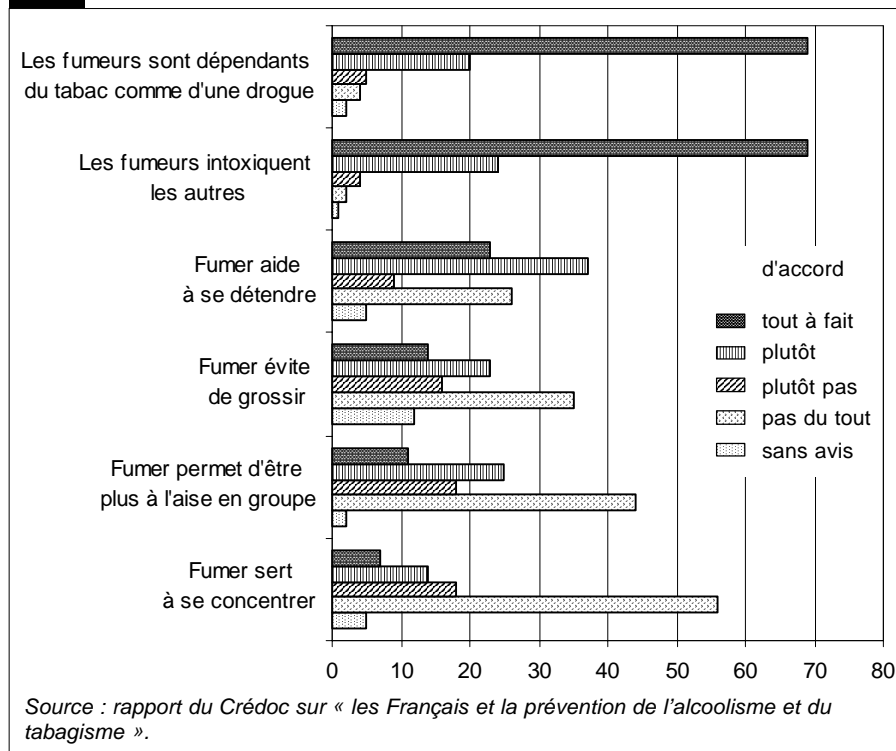
Le thème de la dépendance au tabac est aussi devenu très prégnant puisque en 1998, 89% des personnes interrogées reconnaissent que « les fumeurs sont dépendants du tabac comme d'une drogue » (graphique 1) et que 85% des fumeurs partagent cette opinion.

Les entretiens individuels exploratoires, menés en amont de l'enquête, avaient déjà montré que les fumeurs étaient, en quelque sorte, travaillés par une certaine « mauvaise conscience ».

Différents indicateurs dénotent plus précisément le développement de cette attitude. La proportion de ceux qui veulent fumer moins, voire arrêter, est ainsi plus importante chez ceux qui évoquent spontanément le thème de la dépendance pour parler du tabac. Elle est aussi liée à la perception de l'« exclusion » relative du fumeur et à une acceptation des différentes mesures contenues dans la loi Evin. Enfin, ceux qui veulent fumer moins sont également plus nombreux à penser que la loi Evin a influencé leur comportement (46% contre 28% pour l'ensemble).

L'adoption et l'application de la loi Evin s'inscrivent à cet égard dans

G.01 la perception des effets négatifs du tabac



2

E.1

Méthodologie

L'étude menée par le Credoc, le Credes et le Sesi à l'occasion de l'évaluation interministérielle de la loi Evin comporte trois volets.

Dans un premier temps, le Credes et le Credoc ont analysé différentes enquêtes, comme « Santé Protection Sociale », pilotée depuis 1988 par le Credes, mais aussi l'enquête « Budget des familles » de l'Insee et le « Baromètre santé » du Cfes. Cette étude exploratoire devait permettre de statuer sur l'évolution de la prévalence du tabagisme et de l'alcoolisme en France au cours des vingt dernières années.

Cette phase a été suivie par la réalisation d'une trentaine d'entretiens individuels non-directifs. Le recrutement des personnes interrogées a été déterminé à partir des données issues de la phase précédente : le sexe, l'âge, la PCS et le type de consommation d'alcool ou de tabac. Il s'agissait d'explorer en profondeur les circonstances qui ont conduit une personne à changer quelque chose dans sa consommation de tabac et/ou d'alcool. Le matériau apporté par ces entretiens a alimenté la rédaction du questionnaire et celle du rapport final.

Enfin, une enquête quantitative a été menée auprès d'un échantillon de 2 007 individus âgés entre 15 et 65 ans. Les fumeurs étaient sur-représentés si bien qu'ils représentaient 65% de l'échantillon total. Leur poids réel étant de 51% de la population de référence, les résultats de l'enquête ont donc été pondérés pour le rétablir.

Le recueil de l'information a été effectué du 25 mai au 23 juin 1998, par téléphone.

Le plan de sondage est à deux degrés : des communes ont été tirées au sort à partir de la bande communale Insee 1990, en utilisant des probabilités inégales basées sur les populations de chaque commune. Ce tirage aléatoire a permis de stratifier l'échantillon selon la taille d'unité urbaine du lieu d'habitation et de la région. Ensuite, en moyenne quatre individus ont été tirés aléatoirement par commune rurale et dix par commune de plus de 5 000 habitants, en suivant la méthode des quotas selon quatre caractéristiques : le sexe, l'âge, la profession et le secteur d'activité.

1. Hirsch A. et Karsenti S., *Le prix de la fumée*, Paris, Odile Jacob, 1992.

un contexte où se manifeste plus globalement un changement dans les représentations associées à la santé. Les enquêtes réalisées par le Credoc pour le Haut Comité de Santé Publique, démontrent ainsi l'importance de l'émergence d'un « souci de soi »² devenu, semble-t-il, assez peu compatible avec une consommation de tabac qui, dans le contexte actuel, renvoie souvent à une image de dépendance et d'intoxication.

Parmi les raisons mises en avant pour expliquer cette désaffection du tabac, on trouve aussi l'augmentation tarifaire mise en œuvre à partir de 1991. Entre septembre 1991 et décembre 1996, le tabac a subi neuf hausses de prix (+96,5 % au total, soit 74 points de plus que l'inflation) et la quantité de tabac fumé a baissé de 8,5 %. Selon une estimation économétrique, une hausse de 1 % du prix du tabac entraîne, à long terme, une réduction de sa consommation de 0,3 %³, toutes choses égales d'ailleurs.

Des représentations moins défavorables à une consommation d'alcool perçue comme conviviale

Comparées à celles du tabac, les représentations sociales de l'alcool sont beaucoup plus positives. L'hédonisme y tient une place prépondérante (la fête, le plaisir des alcools de qualité, le support de la convivialité entre amis et en famille). L'alcool semble ainsi faire partie intégrante de la culture alimentaire et festive. Si 30 % des Français déclarent ne pas du tout aimer boire du vin ou de l'al-

cool, 47 % l'apprécient au contraire. Plus de la moitié, en outre, se déclarent très partisans de bons repas, de réceptions ou de la fête. Or, dans l'ensemble de la population, la consommation d'alcool lors d'une soirée entre amis n'est, en moyenne, considérée comme excessive qu'au-delà de 3 verres d'apéritif ou de digestif et de 4 verres de vin. Si les conséquences de l'excès d'alcool (tapage, violences, conduite en état d'ivresse) sont dénoncées, sa consommation habituelle n'est pas véritablement mise en cause.

La transmission familiale des comportements reflète ces représentations plutôt positives. Tous âges confondus, seuls 13 % des Français signalent que leurs parents ont cherché à limiter leur consommation d'alcool. La différence est sensible par rapport à la consommation de tabac dont l'interdiction a été reçue par 31 % des individus (tableau 1).

Au total, les perceptions actuelles confrontant les images du tabac et de l'alcool sont négatives pour le premier mais restent dans l'ensemble positives pour le second (tableau 2).

T 01 transmission familiale des comportements

Formulation des questions	Réponses positives
Pour tous ¹ , <i>est-ce que vos parents ...</i> ... vous ont interdit de fumer (au moment de l'adolescence) ?	31,6 %
... cherchent (ou cherchaient) à limiter votre consommation d'alcool ? ²	13,2 %
Pour les parents ayant des enfants entre 11 et 18 ans, <i>est-ce que vous vous préoccupez ...</i> ... de la consommation de tabac de vos enfants ?	67,8 %
... de la consommation d'alcool de vos enfants ?	63,0 %

1. Les réponses concernent toutes les générations.
2. la question est posée au passé pour les personnes de plus de 18 ans.
Source : rapport du Crédoc sur « les Français et la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme ».

T 02 évocations* associées au tabac et à l'alcool en 1998

Tabac		Alcool		En %
Maladies (-)	19	16	Conséquences négatives (-)	
Désagréments (-)	18	15	Maladies (-)	
Coût sanitaire et social (-)	16	14	Atteinte physique et morale (-)	
Dépendance (-)	13	45	Sous-total (-)	
Sous-total (-)	66	11	Avec modération (=)	
Conformisme (=)	9	15	Détente entre amis (+)	
Plaisir actif (+)	14	14	Un bon vin (+)	
Moments calmes (+)	8	12	Esprit de fête (+)	
Sous-total (+)	22	41	Sous-total (+)	
Non classé	3	3	Non classé	
Ensemble	100	100	Ensemble	

* Note méthodologique : lors de la pré-enquête, les réponses libres des personnes interrogées ont été post-codées selon les vocables utilisés puis les personnes ont été classées selon le contour principal de leur expression. Elles ne figurent que dans un seul groupe, même si elles participent à d'autres réponses à titre secondaire.
Commentaire : les conséquences négatives (-) du tabac sont évoquées principalement par 66 % de la population, les personnes exprimant surtout une image positive (+) ne sont que 22 %. Pour l'alcool, l'expression d'une image principalement négative (-) ne concerne que 45 % des enquêtés, 41 % en ayant une image plutôt positive.

Source : rapport du Crédoc sur « les Français et la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme ».

2. Herzlich C. et Maugé M. : *Le sens du mal*, éd. Archives contemporaines, 1984. Pour le rapport au HCSP : Olm C. et Le Quéau P. : *La perception de la santé en France*, Collection des rapports du Credoc, n° 185, janvier 1998.

3. Marie Anguis, 1997, « Les fumeurs face aux récentes hausses du prix du tabac », *Insee-première* n° 551.

Des consommations tendanciellement à la baisse

En janvier 1991, la loi Evin a pris un ensemble de dispositions concer-

nant l'usage du tabac et l'excès de consommation d'alcool (encadré 2). Elle est venue conforter, et sans doute, amplifier la tendance déjà amorcée à la baisse des consommations, obser-

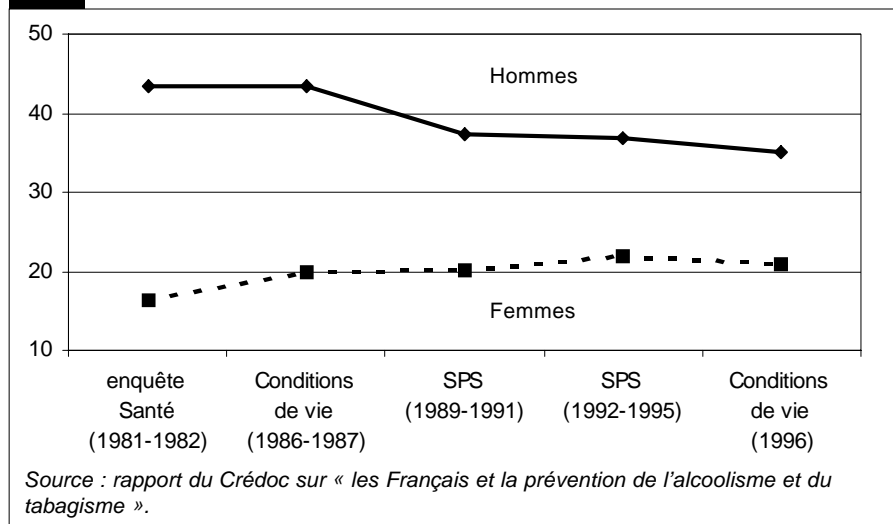
vée tant pour l'alcool que pour le tabac. Les enquêtes Santé et Protection sociale du CreDES montraient en effet, dans la première moitié des années 90, une certaine décroissance, tant du nombre de buveurs réguliers que des volumes consommés, tout particulièrement pour les hommes.

De fortes différences demeurent toutefois entre le tabac et l'alcool. La prévalence du tabagisme avait commencé à baisser avant la loi Evin puisque, entre 1986-1987 et 1989-1991 elle est passée chez les hommes de 44 % à 37 % (graphique 2) tandis qu'elle stagnait chez les femmes. Pour elles, la baisse n'intervient que dans les années 90 succédant à une hausse régulière dans le passé. Ainsi, pour le tabac, deux décennies ont suffi pour déplacer la frontière du « normal » (aujourd'hui ne pas fumer) et du « condamnable » (le simple fait de fumer). Les fumeurs eux-mêmes sont influencés par cette image négative et 71 % d'entre eux disent avoir essayé d'arrêter de fumer et 56 % pensent que leur consommation va diminuer dans un avenir proche.

En dépit d'une conscience, aujourd'hui aiguë, des risques pour la santé engagés par l'alcool (cirrhose, cancer, accidents de la route et de la vie courante, dépendance) et même si les conséquences de l'alcoolémie sont fréquemment dénoncées, la norme des manières de boire, de son côté, ne paraît pas s'être beaucoup déplacée. Dans l'ensemble de la population non abstinente, seuls 17,5 % d'individus en 1998 déclarent avoir réduit leur consommation au cours des cinq dernières années.

La proportion de buveurs réguliers (d'au moins un verre de boisson alcoolisée par jour) dans la population non abstinente des plus de 15 ans n'est toutefois pas supérieure à 37 % en 1992 (enquête Santé et Protection sociale du CreDES). Les enquêtes du CreDES font en outre apparaître une tendance à la diminution du nombre

G.02 évolution du tabagisme dans la population adulte



E.2

Principales dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991

Contre le tabagisme

Interdiction de la publicité : *interdiction totale de toute publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac, y compris le parrainage et les manifestations sportives et culturelles. Quelques dérogations concernent les revues professionnelles, les retransmissions télévisées de manifestations étrangères, l'intérieur des débits de tabac.*

L'information et la protection du consommateur :

- obligation de message sanitaire (« Nuit gravement à la santé ») imprimé sur les emballages ainsi que la composition en goudron et nicotine,
- interdiction de distribution gratuite de tabac ou de produits du tabac,
- instauration d'un jour sans tabac fixé le 31 mai de chaque année.

Protection des non fumeurs : *interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.*

Contre l'alcoolisme

Limitation de la publicité pour les boissons alcoolisées à :

- l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du produit, du nom et de l'adresse du fabricant,
- la presse écrite sauf publications destinées à la jeunesse,
- certaines catégories de radio et certaines tranches horaires,
- des affiches ou enseignes dans les zones de production,
- des envois par les professionnels de messages, catalogues, brochures,
- des inscriptions désignant les produits sur les véhicules de livraison des boissons.

Tout parrainage en vue de publicité pour les boissons alcoolisées est interdit.

L'information du consommateur : *un message sanitaire indiquant que l'abus est dangereux doit accompagner toute publicité sur les boissons alcoolisées.*

La protection du consommateur et celle des mineurs : *interdiction de délivrer ou vendre des boissons alcoolisées*

- par distributeur automatique,
- à emporter entre 22h et 6h dans les points de carburant,
- aux mineurs de 16 ans,
- dans les stades.

de buveurs réguliers chez les moins de 50 ans, plus affirmée dans la classe d'âge des 30 à 40 ans.

Des comportements spécifiques aux jeunes

La proportion de buveurs réguliers parmi les jeunes de moins de 25 ans, bien que faible (13 % des 18 à 24 ans) reste stable, quant à elle.

Si les jeunes boivent des quantités beaucoup plus importantes que leurs aînés à la dernière occasion survenue, ils boivent aussi moins fréquemment. 5 % des jeunes hommes de 15 à 24 ans boivent tous les jours contre 48 % des hommes de 55 à 65 ans. Inversement, 70 % des jeunes hommes ne boivent qu'à de « rares occasions ».

Toutefois, l'enquête du Credoc indique que les jeunes sont particulièrement sujets à l'ivresse : non seulement 31 % des jeunes de 15 à 25 ans ont été ivres au moins une fois dans l'année (contre 17 % pour l'ensemble de la population) mais ils le sont plus souvent que les individus plus âgés (6 fois en moyenne dans l'année contre moins de 4 fois dans les autres classes d'âge).

S'agissant du tabac, les jeunes sont, en outre, bien moins nombreux que les autres à avoir pris conscience de sa nocivité ou fait l'expérience de la dépendance qu'il provoque. Il semble en fait que le désir de s'arrêter de fumer se fasse surtout sentir à partir de 35 ans : si 71 % des fumeurs ont essayé au moins une fois de s'arrê-

ter, ce sont 77 % des 35 à 44 ans et 78 % des 45 à 54 ans qui sont dans ce cas, même s'ils n'y parviennent le plus souvent qu'après 45 ans. La grossesse, cependant, est un événement qui détermine beaucoup de femmes à un arrêt de la consommation de tabac avant 35 ans.

La pacification des relations entre fumeurs et non-fumeurs

Les résultats de l'enquête menée par le Credoc montrent en outre, que, huit ans après la loi Evin, s'est amorcée une pacification des relations entre fumeurs et non fumeurs. Désormais, les mesures mises en place semblent plutôt bien acceptées, y compris par les fumeurs, même si l'adhésion peut apparaître moins forte de leur part.

Les données produites par cette enquête, comparées à celles du « baromètre santé » du Cfes de 1995/1996, montrent ainsi une sensible amélioration du climat⁴. L'opinion qu'il y avait « une sorte de guerre » entre fumeurs et non-fumeurs rassemblait 63 % des personnes interrogées en 1995, mais 55 % en 1998. De plus, si quatre années après l'application de la loi, le Cfes avait pu mesurer que 57 % des personnes interrogées estimaient que les fumeurs étaient « moins bien acceptés », ce ne sont plus en 1998 que 46 % des personnes interrogées qui partagent cet avis.

Certes, fumeurs et non fumeurs ne sont-ils pas encore tout à fait d'accord mais leurs différences de perception paraissent relativement limitées, en particulier pour ce qui est de l'amélioration de leurs relations. Les fumeurs, en revanche, continuent de se sentir beaucoup moins bien acceptés (à 50 % d'entre eux) que ne le pensent les non-fumeurs (40 %).

Par ailleurs, la conscience de la nocivité du « tabagisme passif » est assez bien partagée par les fumeurs et les non-fumeurs. 93 % des personnes interrogées dans l'enquête du

Credoc sont en effet « très » ou « assez » d'accord pour reconnaître que « les fumeurs intoxiquent les autres ». Certes, les fumeurs sont-ils moins nombreux à admettre ce constat, mais pas moins de 80 % d'entre eux en conviennent.

Tout malentendu n'est cependant pas encore dissipé, loin s'en faut. On peut en juger par les réponses obtenues à la question (non posée dans le baromètre du Cfes en 1995) selon lesquelles il apparaît qu'une personne interrogée sur deux pense aujourd'hui que « les fumeurs respectent davantage les non-fumeurs ». La divergence de point de vue entre fumeurs et non-fumeurs, sur cette question, est importante puisque 57 % des fumeurs sont « tout à fait » ou « assez » d'accord avec cette opinion, mais seulement 43 % des non fumeurs.

Plus du tiers des fumeurs (38 %) déclarent en outre avoir modifié leur comportement suite à la mise en place des restrictions de fumer, en déclarant d'abord mieux respecter les non fumeurs. Les non-fumeurs en restent toutefois assez peu convaincus et sont pour leur part assez peu nombreux à avoir changé leur comportement (18 %). Ils le font surtout en utilisant le choix qu'ils ont désormais de se rendre dans un espace non-fumeur. La pacification des relations entre fumeurs et non-fumeurs semble donc en partie liée à la possibilité de vivre dans des lieux séparés.

Les dispositions concernant le tabac finalement bien acceptées ...

En matière de tabac, la plupart des mesures prévues par la loi Evin sont, huit ans plus tard, plutôt bien acceptées. Il apparaît ainsi que l'interdiction totale de fumer dans les établissements scolaires est jugée « très bonne » ou « assez bonne » par 90 % de la population interrogée. Une même opinion positive se manifeste à 89 % pour la création des zones non-fumeur

4. Le « baromètre santé » du Cfes porte également, en 1995, sur l'interrogation de 2 000 adultes.

dans les bars et restaurants, à 82 % pour l'interdiction de fumer en entreprise en dehors des espaces prévus à cet effet, et à 69 % pour la même interdiction dans les gares et stations de métro (graphique 3).

Les fumeurs, bien sûr, sont toujours moins nombreux à manifester leur accord avec ces mesures que les non-fumeurs. Il n'empêche qu'une majorité d'entre eux se prononce systématiquement en leur faveur. Pour ce qui est des restrictions de fumer sur le lieu de travail, par exemple, ce ne sont pas moins de trois fumeurs sur quatre qui trouvent cette disposition acceptable. L'interdiction de fumer dans les gares et stations de métro est certainement la moins bien perçue, en particulier par les fumeurs.

Quatre fumeurs sur cinq déclarent pourtant respecter les interdictions de fumer, quel qu'en soit le lieu. C'est toutefois dans ces espaces à l'air libre⁵ que les transgresseurs (20 % des fumeurs) déclarent le plus souvent passer à l'acte (plus de la moitié d'entre eux), bien davantage en tout cas que sur le lieu de travail (46 %), les bars et restaurants (36 %) et les transports en commun (20 %).

L'appréciation portée sur le respect global de ces interdictions s'améliore aussi dans l'ensemble de la population : 62 % des personnes interrogées sont d'accord pour reconnaître que les zones non-fumeurs sont respectées sur le lieu de travail (54 % en 1993 et 57 % en 1995 partageaient cet avis, selon le Cfes) ; 56 % dans les transports en commun (40 % en 1993, et 54 % en 1995) ; 40 % dans les bars et restaurants ; 24 % dans les gares et stations de métro.

... avec des différences sensibles selon l'âge et la catégorie sociale

Le souci du bien-être et de l'état de santé général est surtout le fait des catégories les plus élevées dans l'échelle sociale. Ceci contribue à expliquer pourquoi, si la prévalence du tabagisme tend globalement à diminuer, c'est principalement le fait des catégories cadres et professions intermédiaires dont le poids dans la population augmente. Cette diminution est, en effet, beaucoup moins perceptible chez les ouvriers et les demandeurs d'emploi, qui par ailleurs, sont les plus nombreux à fumer.

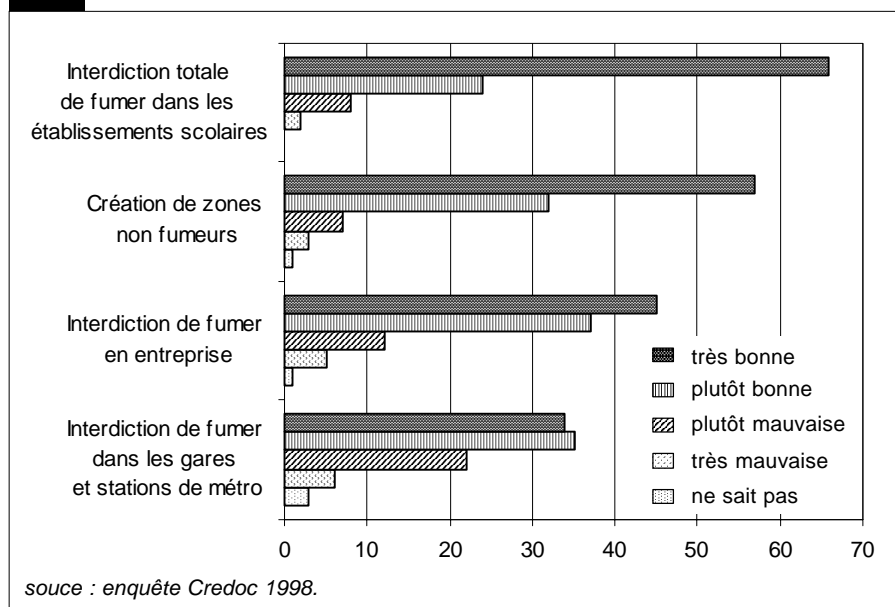
Cette caractéristique ne semble pourtant pas, à elle seule, jouer un rôle particulier sur la manière dont est perçue et acceptée la loi Evin. Le lieu de résidence et, dans une certaine mesure, le statut résidentiel influent sur la réception de la loi. Plus on habite dans un milieu dense, moins l'acceptation de la loi apparaît élevée, et ce, quel que soit le statut résidentiel. Dans les milieux moins denses, et tout particulièrement dans les banlieues des grandes villes, les propriétaires se révèlent être plus favorables à la loi.

Ce sont les plus jeunes qui se montrent les plus réticents aux mesures restrictives, particulièrement quand elles les touchent directement. Ainsi, à peine plus du tiers des moins de 25 ans jugent « très bonne » l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires, contre les deux tiers de l'ensemble des personnes interrogées. Sur toutes les autres questions, l'accord avec les mesures restrictives augmente avec l'âge, tout comme leur respect d'ailleurs. Si 20% de l'ensemble des fumeurs reconnaissent qu'il leur arrive de fumer où cela leur est interdit, ce sont 30% des moins de 25 ans qui le font.

Les limitations relatives à l'alcool suscitent une adhésion moins franche, surtout de la part des plus jeunes

Comparativement aux mesures concernant le tabac, les limitations introduites pour l'alcool suscitent une adhésion moins franche. Si 71 % des Français sont plutôt d'accord avec le principe de la limitation de la publicité et 79 % avec l'interdiction de vente sur les lieux sportifs, moins de la moitié trouvent « très bonnes » ces mesures (respectivement 30 % et

G.03 une bonne acceptation des principales mesures instaurées par la loi



5. Grizeau D. et Arwidson P., « Tabac : consommation et réglementation », *Le baromètre santé adulte 65/96*, édition du CFES, 1997.

47 %). Cette moindre adhésion se comprend dans la mesure où l'alcool, dans la plupart de ses formes, reste plutôt perçu comme une denrée alimentaire de consommation courante que comme un produit psychotrope.

Pourtant, 55 % des Français déclarent ne pas croire à un quelconque caractère bénéfique de l'alcool en dépit des informations qui circulent sur les vertus du vin ou d'autres boissons alcoolisées. Les femmes sont beaucoup plus sensibles que les hommes aux conséquences négatives de la boisson. Mais les jeunes le sont nettement moins, l'idée de la dangerosité progressant fortement avec l'âge.

Les individus de moins de 35 ans sont à cet égard ceux qui perçoivent le moins bien les mesures de la loi Evin : 23 % seulement trouvent très bien la limitation de la publicité, et 34 % l'interdiction de la vente d'alcool sur les terrains de sport (tableau 3).

S'agissant de la protection des mineurs contre l'alcool, la demande sociale reste pourtant très forte. Dans la population des plus de 45 ans, les femmes et les parents d'adolescents, sont très sensibles à la limitation de la vente d'alcool aux jeunes. L'idée d'aller jusqu'à l'interdiction de boire de l'alcool sur la voie publique est à cet égard bien reçue : 78 % des femmes sont acquiescentes à une telle mesure, contre 65 % des hommes. En revanche, les contraintes de nature économique, telles que l'augmentation des taxes sur l'alcool, ne sont convaincantes que pour une minorité de personnes : 23 % seulement estiment qu'elles ont un impact sensible sur le comportement des buveurs mais pourtant, 42 % sont favorables à leur renforcement.

Ainsi, la loi EVIN semble avoir moins fait évoluer les attitudes par rapport à la consommation des boissons alcoolisées que par rapport au tabac. La demande sociale reste focalisée sur les risques encourus par

les jeunes et sur le souci de les protéger encore plus. Mais cette demande des adultes ne s'accompagne pas en général d'une prise de conscience de la nécessité pour soi-même d'une plus grande tempérance. Si une grande majorité de la population (73 %) adhère fortement à l'idée que quelqu'un qui a trop bu est dangereux, la crainte reste centrée sur les consommateurs excessifs comme les chauffards et les alcooliques.

Le déplacement des seuils de tolérance semble à cet égard plus lent à se manifester dans le cas de l'alcool que dans le cas du tabac. Selon l'en-

quête du Credoc, le niveau de tolérance se révèle, en outre, fortement différencié selon les catégories sociales. Le seuil de la consommation excessive est plus élevé que la moyenne chez les artisans, les commerçants, les ouvriers. Il est plus bas chez les cadres, les professions intermédiaires, les employés. La diminution tendancielle de la consommation peut donc en partie s'interpréter, comme d'ailleurs pour le tabac, comme un effet d'entraînement du mode de vie des classes sociales urbaines et travaillant principalement dans le secteur tertiaire. ●

T
03

individus jugeant « très bonne » les mesures de limitation de la publicité et d'interdiction de vente d'alcool sur les stades, selon l'âge

En % des répondants

Limitation de la publicité sur l'alcool	Âge	Interdiction de boire ou de distribuer de l'alcool sur les lieux sportifs
21,4	15-24 ans	34,7
24,4	25-34 ans	33,7
32,4	35-44 ans	49,4
37,9	45-54 ans	57,2
37,0	55-65 ans	68,0
30,2	Ensemble	47,4

Source : rapport du Crédoc sur « les Français et la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme ».

Pour en savoir plus

- La loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, rapport d'évaluation du Commissariat général du Plan au Premier Ministre, octobre 1999. Le rapport de la commission présidée par M. Guy Berger.
- Les français et la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, rapport de l'étude réalisée par le Credoc, avec le CREDES et le SESI, septembre 1998.
- Le baromètre santé adulte 65/96, édition du CFES, 1997.
- Anguis M. et Dubeaux D., « Les fumeurs face aux récentes hausses du prix du tabac », Insee-Première, n° 551, 1997.
- Herzlich C. et Maugé M., Le sens du mal, éd. Archives contemporaines, 1984.
- Hirsch A. et Karsenty S., Le prix de la fumée, Paris, Odile Jacob, 1992.
- Olm C. et Le Quéau P., La perception de la santé en France, Collection des rapports du Credoc, n° 185, janvier 1998.
- Rösch D., La consommation de produits psychotropes dans la population française, Collection des rapports du Credoc n° 68, 1989.

Erratum

Des erreurs dues à des sources chiffrées mal transmises invalident le contenu de l'encadré 3 de la première édition, encadré qui n'est donc pas repris dans la présente.

Nous prions nos lecteurs de nous en excuser.

Études et résultats numéros parus

- Gérard Abramovici : « *Les comptes de la protection sociale en 1999* », Études et résultats n° 85, octobre 2000
- Bertrand Lhommeau : « *Les trajectoires d'activité des allocataires du RMI de 1996 à 1998* », Études et résultats n° 84, octobre 2000
- Xavier Niel, Marc Simon, Annick Vilain, avec la participation de Dominique Baubeau : « *Les ophtalmologues : densités géographiques et tendances d'évolution à l'horizon 2020* », Études et résultats n° 83, septembre 2000
- Nicole Coëffic : « *Faibles retraites et minimum vieillesse* », Études et résultats n° 82, septembre 2000
- Marie-Claude Mouquet : « *Les motifs d'hospitalisation en 1998* », Études et résultats n° 81, septembre 2000
- Nelly Gouider : « *La conjoncture des hôpitaux publics en 1999* », Études et résultats n° 80 septembre 2000.
- Emmanuel Woitrain : « *Les travailleurs sociaux en 1998 : environ 800 000 professionnels reconnu* », Études et résultats n° 79 septembre 2000.
- Bruneau Maresca, Pierre Le Quéau, Gérard Badeyan, Gilbert Rotbart : « *Les attitudes vis-à-vis de l'alcool et du tabac après la loi Evin* », Études et résultats n° 78 août 2000.
- Marc Beudaert : « *Les comptes des cliniques privées de 1992 à 1998* », Études et résultats n° 77 août 2000.
- Christine Chambaz, Diane Lequet-Slama : « *Le Working Family Tax Credit au Royaume-Uni, un crédit d'impôt pour les parents en activité* », Études et résultats n° 76 août 2000.
- Catherine Borrel : « *La prestation spécifique dépendance au 31 mars 2000* », Études et résultats n° 75 juillet 2000.
- Laurence Assous, Pierre Ralle : « *La prise en charge de la dépendance des personnes âgées : une comparaison internationale* », Études et résultats n° 74 juillet 2000.
- Synthèse effectuée par Gérard Badeyan et Martine Wcislo en collaboration avec Emmy Bussière, Agnès Lordier et Nicole Matet à partir de l'analyse et du rapport sur l'enquête périnatale réalisés conjointement par la DREES, la DGS et l'INSERM, élaborés par Béatrice Blondel, Christiane Du Mazaubrun, Joanna Norton et Gérard Bréart : « *La situation périnatale en France en 1998* », Études et résultats n° 73 juillet 2000.

Pour obtenir *Études et résultats*

Écrire au ministère de l'Emploi et de la solidarité, secrétariat de rédaction de la DREES, 11, Place des Cinq martyrs du Lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14 - Envoyer un Fax au 01 40 56 81 40 - Consulter l'intégralité des textes sur le site Internet du ministère <http://www.sante.gouv.fr/drees>